

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-143

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMINETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILHI représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

Délibération N° DEL – 2023 – 143 : Motion relative aux finances départementales

Le Conseil Municipal,

Le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Île-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'État n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau.

Le Département est un partenaire incontournable de toutes les communes et intercommunalités au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale, petite enfance notamment), mais aussi des subventions pour nos équipements publics ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France dont nous sommes fiers et qui résulte d'un pacte historique en Essonne.

Il est également un partenaire majeur de la vie locale dans nos territoires, à travers un soutien important au monde sportif, culturel et plus largement à l'ensemble de notre tissu associatif.

Dans notre ville qui reste la plus pauvre de France Métropolitaine, le financement des projets NPNRU par le département, à hauteur de 6 139 000€ est prépondérant.

Par ailleurs, depuis le 15 novembre dernier, notre ville est entrée dans un acte 2 de la Cité Educative qui met l'accent sur la petite enfance et les collèges et demande donc une implication supplémentaire du département. De même, pour notre plan local de lutte contre la pauvreté, qui est unique en France et mobilise 10 acteurs publics.

Dans la Maison Départementale des Solidarités, 8 postes sur 23 sont pourvus et ne permettent pas au département de jouer pleinement son rôle social.

Le monde associatif et sportif Grignois est aussi en souffrance des évolutions de financement du département. L'existence du club de prévention OSER est actuellement mis à mal depuis le début 2023, du fait de l'absence d'engagement ferme du Département, pourtant premier financeur de l'association.

Certes la conjoncture et le contexte international sont à prendre en compte ; néanmoins les impacts des choix politiques budgétaires du département sont importants pour notre territoire.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Grigny demande à l'État :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale de droits de mutation à titre onéreux
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Grigny :

- Affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien,
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité,
- Demande que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur les mesures permettant de répondre à ces objectifs.

*Cette Motion sera transmise : au gouvernement
au Président du Conseil Départemental de l'Essonne*

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le*

22 DEC. 2023

22 DEC. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_143-DE